

est à craindre qu'à l'advenir il y ait bien de la difficulté à le servir (6). »

Richelieu a grand soin de faire observer au roi que les vertus privées ne suffisent pas à un souverain : « Tel paroistra saint comme homme, dit-il, qui ne lairra pas de se damner comme roy. C'est à quoy il plaira à Sa Majesté de prendre garde, particulièrement à ne manquer pas de punir les crimes dont la suite est de conséquence (7). »

« Le salut des hommes s'opère définitivement en l'autre monde, et partant ce n'est point merveilles si Dieu veult que les particuliers luy remettent la vengeance des injures qu'il chastie par ses jugemens en l'éternité. Les Estats n'ont point de subsistance après ce monde, leur sort est présent ou nul, et, partant, les chastimens nécessaires à leur subsistance ne peuvent estre remis ; mais ils doivent estre présens : Au reste il faut faire la justice sans passion (8). »

« M. de Luynes a souvent dit qu'il avait remarqué que le roy, de son inclination naturelle, se portoit plus volontiers aux sévérités qu'aux grâces, et qu'il avait plus d'aversion de faire du bien que du mal.... Les roys doivent estre sévères et exacts à faire punir ceux qui troublent la police et violent les loix de leurs royaumes : mais il ne fault pas y prendre plaisir (9). »

Richelieu ne se borne pas à faire faire un examen de conscience au roi, il le fait faire également à la reine-mère, bien qu'avec moins de détails, la chose étant plus délicate, et surtout avec beaucoup moins de succès, la reine étant

(6) *Id.* 192.

(7) *Id.* 194.

(8) *Id.* 195.

(9) *Id.* 196.